

ACCÈS

L'accès à l'information sous le régime des lois sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée de l'Ontario



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontario

La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)* de l'Ontario vous confèrent le droit de demander l'accès aux renseignements que détiennent les pouvoirs publics. Vous avez aussi le droit d'accéder aux renseignements qui vous concernent et d'en demander la rectification. Le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) s'emploie à protéger ces droits.

Ces lois s'appliquent notamment aux institutions suivantes :

- les ministères provinciaux;
- les organismes;
- les universités;
- les hôpitaux;
- les municipalités;
- les commissions de services policiers;
- les conseils scolaires.

Ces lois confèrent également aux institutions le droit de refuser l'accès à certains types de renseignements, notamment des renseignements personnels concernant une autre personne. Les institutions peuvent aussi refuser vos demandes de rectification.

Une troisième loi, la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*, vous donne le droit de demander l'accès aux renseignements personnels sur la santé qui vous concernent et leur rectification. Pour en savoir davantage sur la *LPRPS*, consultez le site Web du CIPVP.

QUESTIONS FRÉQUENTES

QUELLES SORTES DE RENSEIGNEMENTS PUIS-JE DEMANDER?

Vous pouvez demander l'accès à des documents généraux que détiennent des organismes du secteur public. Les renseignements peuvent exister sous forme imprimée, sur film ou sur support électronique. Ils peuvent comprendre notamment des photographies et des cartes géographiques.

Vous pouvez aussi demander l'accès aux renseignements *personnels* qui vous concernent et la rectification de ces renseignements, à savoir votre adresse, votre sexe, votre âge, votre niveau de scolarité ainsi que divers autres renseignements consignés à votre sujet.

PUIS-JE INVOQUER CES LOIS POUR DEMANDER DES RENSEIGNEMENTS DÉTENUS PAR DES ORGANISMES NON GOUVERNEMENTAUX?

Non. Ces lois ne visent que les institutions provinciales et municipales. Elles ne visent pas les sociétés privées, banques, agences d'évaluation du crédit ou organismes du gouvernement fédéral.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR QUELS TYPES DE DOCUMENTS POSSÈDENT LES INSTITUTIONS PROVINCIALES ET MUNICIPALES?

Le gouvernement de l'Ontario tient un **Répertoire des documents** qui énumère les institutions provinciales et les types de documents qu'elles détiennent. Vous pouvez faire une recherche dans ce répertoire à www.ontario.ca ou vous adresser au bureau de ServiceOntario le plus proche.

La plupart des municipalités et des autres institutions municipales ont créé leurs propres répertoires des documents, que l'on peut généralement consulter dans leurs bureaux ou sur leur site Web.

JE SAIS QUEL ORGANISME DÉTIENT LES RENSEIGNEMENTS QUE JE RECHERCHE. COMMENT PUIS-JE EN FAIRE LA DEMANDE?

La plupart des institutions publient beaucoup d'information en ligne. Dans bon nombre de cas, vous obtiendrez les renseignements que vous voulez tout simplement en faisant une recherche sur le site Web de l'organisme, en lui téléphonant ou en vous rendant à ses bureaux.

ÇA N'A PAS FONCTIONNÉ. QUE PUIS-JE FAIRE?

Si vous n'avez pas obtenu les renseignements que vous vouliez, soumettez une demande écrite au coordonnateur de l'accès à l'information de l'institution. Vous pouvez trouver son adresse et

son numéro de téléphone en faisant une recherche dans le **Répertoire des institutions** à www.ontario.ca.

CETTE DÉMARCHE EST-ELLE COMPLIQUÉE?

Pas du tout. Vous n'avez qu'à suivre les directives suivantes :

1. Remplissez la formule de demande de l'institution ou écrivez une lettre précisant que vous demandez l'accès à ces renseignements. Vous pouvez aussi utiliser la **formule de demande** accessible sur le site Web du CIPVP à www.ipc.on.ca.
2. Envoyez la formule de demande remplie ou votre lettre au coordonnateur de l'accès à l'information de l'institution qui détient les renseignements que vous voulez obtenir. Vous devez joindre à votre demande les droits de 5 \$ par chèque ou mandat libellé à l'ordre du ministre des Finances ou de l'institution municipale concernée.

DOIS-JE PAYER D'AUTRES FRAIS?

L'institution n'exigera pas de frais pour le temps consacré à la recherche manuelle de documents contenant des renseignements *personnels* qui vous concernent ou pour préparer des dossiers en vue de leur divulgation. Cependant, elle peut exiger d'autres frais, notamment pour les photocopies.

Pour tous les autres documents, vous pourriez avoir à acquitter des frais de photocopie ou d'expédition, des frais pour le temps de recherche requis pour retrouver et préparer les documents ou d'autres frais engagés pour répondre à votre demande.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE ATTENDRE POUR OBTENIR UNE RÉPONSE?

Dans la plupart des cas, vous devriez recevoir une réponse dans les 30 jours.

EST-CE QUE JE RECEVRAI TOUS LES RENSEIGNEMENTS QUE J'AI DEMANDÉS?

Pas nécessairement. Les lois ontariennes sur l'accès à l'information confèrent le droit général d'accéder aux renseignements que détiennent les pouvoirs publics, mais elles permettent aussi aux institutions de refuser l'accès à certains types de renseignements (p. ex., des renseignements personnels concernant une autre personne).

QUE FAIRE SI L'INSTITUTION REJETTE MA DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION?

Si une institution publique refuse de vous donner accès à des renseignements que vous avez demandés, elle doit vous en donner les raisons par écrit et vous informer de votre droit d'interjeter appel de sa décision devant le CIPVP.

QU'EST-CE QU'UN APPEL?

Un appel est un moyen de demander un examen de la décision d'un organisme du secteur public concernant votre demande d'accès ou de rectification.

DOIS-JE PAYER DES FRAIS POUR INTERJETER APPEL?

Dans la plupart des cas, oui. Si vous avez demandé l'accès à des renseignements personnels qui vous concernent ou la rectification de ces renseignements, les droits d'appel sont de 10 \$. Pour toute autre demande de documents, ils sont de 25 \$.

Joignez ces frais à votre demande d'appel au CIPVP. Vous pouvez payer par chèque ou mandat libellé à l'ordre du ministre des Finances.

Y A-T-IL UN DÉLAI PRESCRIT POUR INTERJETER APPEL?

Oui. Après avoir reçu la décision de l'institution, vous avez 30 jours civils pour en interjeter appel devant notre bureau. Pour en savoir davantage sur votre droit d'appel, consultez le site Web du CIPVP ou adressez-vous à notre bureau.

COMMENT PUIS-JE DEMANDER LA RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUI ME CONCERNENT À UN ORGANISME PUBLIC?

Remplissez la formule de demande ou écrivez une lettre demandant la rectification et faites-la parvenir au coordonnateur de l'accès à l'information de l'institution. Indiquez les renseignements qui vous semblent inexacts et les corrections que vous voulez y apporter. Les demandes de rectification sont gratuites.

J'AI D'AUTRES QUESTIONS SUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION OU DE RECTIFICATION. À QUI PUIS-JE M'ADRESSER?

Si vous avez des questions de nature générale concernant l'accès aux renseignements que détiennent les pouvoirs publics, le processus d'appel ou les lois ontariennes sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, veuillez vous adresser à notre bureau.

Au sujet du CIPVP

Le rôle du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée est décrit dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Le commissaire est nommé par l'Assemblée législative de l'Ontario et est indépendant du gouvernement au pouvoir.



Information and Privacy
Commissioner of Ontario

Commissaire à l'information et à la
protection de la vie privée de l'Ontar

2 Bloor Street East, Suite 1400
Toronto, Ontario, Canada M4W 1A8
Phone: (416) 326-3333 / 1-800-387-
0073
TDD/TTY: 416-325-7539

www.ipc.on.ca
info@ipc.on.ca

February 2019